

CADETS-JUNIORS-ESPOIRS-SÉNIORS-MASTERS 2^e Journée

Vendredi 30 mai 2025

Stade Maurice Chevalier

Cannes La Bocca

Version 1 du 01/04/2025

Courses	Horaires	Perche	Triple saut	Disque	Poids
400m Haies (76) TCF Finales	18h50				
400m Haies (84) CAM Finales	19h00	TCF	TCM	TCM	TCF
400m Haies (91) JU ES SE M Finales	19h10				
200m TCF Finales	19h20				
200m TCM Finales	19h40				
800m TCF Finales	20h10				
	20h15		TCF		
800m TCM Finales	20h20				
	20h30	TCM		TCF	TCM
Relais 4 X 100m TCF	20h45				
Relais 4 X 100m TCM	20h50				
2000m steeple (76) CA JU F Finale	21h00				
3000m steeple (76) ES SE F Finale	21h00				
2000m steeple (84) CAM Finale	21h15				
3000m steeple (91) JU ES SE M Finale	21h25				

Secrétariat : Ouverture à 17h45. Confirmation des engagements possibles jusqu'à 45 minutes avant le début des épreuves.

Récompenses : Les podiums seront effectués à l'issue de chaque épreuve.

Jury : Convocation pour 18h00. Chaque club devra fournir un nombre minimal de juges en fonction de son nombre d'athlètes déclarés partants.

Engagements* avant le mercredi 28 mai 2025 12h sur athle06.fr

*Voir en annexe les modalités d'engagement.



ATHLE06
COMITE D'ATHLETISME



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES



ATHLÉ
FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME

Modalités d'engagement des athlètes

Championnats départementaux cadets-juniors-espoirs-séniors-masters (2^e journée)

Vendredi 30 mai 2025 à Cannes La Bocca

Conformément au **règlement des engagements des athlètes aux compétitions organisées par ATHLE06** du 16 mai 2023, les règles suivantes s'appliquent à compter du 1^{er} juin 2023 à tous les clubs pour l'ensemble des compétitions sur piste, en salle et cross-country, pour les catégories benjamin-e-s à plus, organisées par ATHLE06 ; et ce, quel que soit le niveau de la compétition. Les compétitions running et les animations éveils athlé-poussins ne sont pas concernées par ce règlement.

Grille tarifaire des engagements

Nature de la compétition	Athlètes des clubs des Alpes-Maritimes	Athlètes des clubs hors Alpes-Maritimes
Championnats départementaux Challenge Equip'Athlé	Gratuit	10,00 euros / athlète ⁽²⁾
Meetings	7,50 euros / athlète ⁽¹⁾	10,00 euros / athlète ⁽²⁾

⁽¹⁾Les droits d'engagement appliqués aux athlètes des clubs des Alpes-Maritimes sur les meetings sont intégralement destinés aux gratifications versées aux juges des Alpes-Maritimes.

⁽²⁾Les droits d'engagement appliqués aux athlètes des clubs hors Alpes-Maritimes sont destinés à hauteur de 7,50 euros aux gratifications versées aux juges des Alpes-Maritimes et les 2,50 euros complémentaires aux coûts liés à l'organisation de la compétition.

Modalités de paiement des engagements

Clubs des Alpes-Maritimes : après la compétition, une facture est envoyée à chaque club afin que celui-ci règle les droits d'engagement de ses athlètes.

Clubs hors Alpes-Maritimes : le règlement des droits d'engagement doit être effectué lors de la confirmation des engagements sur le lieu de la compétition. Aucun règlement des droits d'engagement rétroactif ne sera possible.

Pénalités pour non-respect des procédures d'engagement et de confirmation des engagements

1. Tout athlète non inscrit à une épreuve (conformément au délai spécifié sur le programme de la compétition) pourra être ajouté sous réserve d'une décision favorable du directeur de la compétition ou du président de la Commission Sportive et d'Organisation Départementale. Dans ce cas, l'athlète devra s'acquitter d'une pénalité de 15 euros avant le début de l'épreuve ; aucun paiement rétroactif ne sera accepté.

2. Tout athlète ayant omis de confirmer son engagement dans le délai imparti et souhaitant néanmoins participer à l'épreuve concernée devra payer une pénalité de 15 euros avant le début de ladite épreuve. Cette pénalité est soumise à l'approbation préalable du directeur de la compétition ou du président de la Commission Sportive et d'Organisation Départementale.

3. Tout athlète ayant confirmé son engagement pour une épreuve mais se désistant (DNS) sans prévenir le secrétariat recevra une pénalité de 15 euros. Cette pénalité sera facturée après la compétition et envoyée au club de l'athlète concerné. Le club disposera de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture pour effectuer le paiement par virement ou par chèque (le cachet de la poste faisant foi). Si le paiement n'est pas reçu dans le délai imparti, le club sera temporairement privé du droit d'inscrire des athlètes aux compétitions organisées par ATHLE06, y compris celles soutenant les championnats départementaux (piste, salle ou cross-country).